



## Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

---

## Réunion du Conseil municipal

---

# Séance du 6 mars 2023



## Procès-Verbal de séance

---

**Nombre de conseillers en exercice** : 25

**Nombre de présents** : 20

**Nombre de votants** : 22

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

**Présents** : MM. Dominique DENIEUL, M. Alain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, M. Ludovic CROYAL, M. Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAUT, Mme Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, Mme Clotilde BELIN, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Anne MALLET, M. Gilles THIÉBOT, M. Julien CORBIN, M. Yohann VAULÉON

**Absents** : Mme Alexandra JOUADÉ (pouvoir à Mme Sylvain GARNIER), M. Anthony CALVAR, M. Michel LAISNÉ (pouvoir à M. Ludovic CROYAL), Mme Magali GADBY, M. Nicolas BOUTHMY

**Secrétaire de séance** : Mme Martine JOUANNET

**Date de convocation** : Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Mme Martine JOUANNET est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

---

**2023-02-11 – Finances // Budget principal et budgets annexes / Exercice 2022 - Comptes de gestion**

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable de la collectivité, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, établit un compte de gestion par budget voté (*budget principal et budgets annexes*).

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le compte de gestion retrace ainsi, sur le plan comptable, les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, et répond à un double objectif : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Dans cette optique, Monsieur le Maire ajoute que le compte de gestion présente la situation générale des opérations budgétaires en distinguant :

- *La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;*
- *Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;*
- *La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;*
- *Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;*
- *Les résultats du budget.*

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur, et qu'il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit ainsi par la présente délibération d'approuver la gestion par la Comptable de la collectivité, du budget principal « Commune » et des cinq budgets annexes (« Assainissement Piré-Chancé » / « Halle Commerciale » / « Maison Pluridisciplinaire de Santé » / « Hôtel-Bar-Restaurant » / « Commerce Multi-Services ») au titre de l'exercice 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'Instruction n°13-0001 du 13 septembre 2012 de la Direction générale des Finances Publiques relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2022 par la Comptable de la collectivité et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Déclare que les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de Piré-Chancé, dressés par la Trésorière municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**2023-02-12 – Finances // Budget principal et budgets annexes / Exercice 2022 - Comptes administratifs**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (*mandats*) et en recettes (*titres*).

Le compte administratif présente ainsi les résultats comptables de l'exercice considéré et est soumis par l'ordonnateur (*exécutif local*), pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, mais il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 alinéa 2 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil municipal en raison de l'absence du maire qui, au moment du vote sur le compte administratif, doit se retirer. Ainsi, si les suffrages exprimés, uniquement pris en compte, se répartissent de façon égale, le compte administratif est considéré comme adopté, le vote « contre » ne s'avérant pas majoritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2023-02-11 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 mars 2023 portant adoption des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de Piré-Chancé ;

Vu la présentation le 8 février 2023 en commission « Finances – Economie locale / Ressources Humaines » ;

Considérant que les comptes de gestion 2022 adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs 2022 ;

Considérant que Monsieur Allain TESSIER, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné président pour l'adoption des comptes administratifs 2022 ;

Considérant que Monsieur Dominique DENIEUL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Allain TESSIER ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal et sur les comptes administratifs des budgets annexes de Piré-Chancé pour l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur, Monsieur Dominique DENIEUL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant que les comptes administratifs 2022 de la commune font apparaître les résultats suivants :

**I) Budget principal**

<b>Budget « Commune »</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Total des sections</b>
Résultat de clôture 2021	+ 389 874.54 €	+ 204 305.71 €	+ 594 180.25 €
<b>Recettes – Prévisions 2022</b>	2 817 753 .84 €	2 407 736.28 €	5 225 490.12 €
<b>Recettes – Réalisations 2022</b>	<b>2 667 710.02 €</b>	<b>1 280 391.70 €</b>	<b>3 948 101.72 €</b>
<b>Dépenses – Prévisions 2022</b>	2 817 753.84 €	2 407 736.28 €	5 225 490.12 €
<b>Dépenses – Réalisations 2022</b>	<b>2 318 167.39 €</b>	<b>1 572 528.25 €</b>	<b>3 890 695.64 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>+ 349 542.63 €</b>	<b>- 292 136.55 €</b>	<b>+ 57 406.08 €</b>

Résultats antérieurs reportés	Néant	+ 204 305.71 €	+ 204 305.71 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 349 542.63 €</b>	<b>- 87 830.84 €</b>	<b>+ 261 711.79 €</b>

## II) Budgets annexes

Budget « Assainissement Piré- Chancé »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2021	+ 6 898.68 €	+ 70 382.48 €	77 281.16 €
<b>Recettes – Prévisions 2022</b>	153 325.68 €	143 340.71 €	296 666.39 €
<b>Recettes – Réalisations 2022</b>	<b>150 275.01 €</b>	<b>58 960.34 €</b>	<b>209 235.35 €</b>
<b>Dépenses – Prévisions 2022</b>	153 325.68 €	143 340.71 €	296 666.39 €
<b>Dépenses – Réalisations 2022</b>	<b>130 238.28 €</b>	<b>63 704.75 €</b>	<b>193 943.03 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>+ 20 036.73 €</b>	<b>- 4 744.41 €</b>	<b>15 292.32 €</b>
Résultats antérieurs reportés	+ 6 898.68 €	+ 70 382.48 €	+ 77 281.16 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 26 935.41 €</b>	<b>+ 65 638.07 €</b>	<b>+ 92 573.48 €</b>

Budget « Halle Commerciale »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2021	+ 13 815.61 €	- 16 582.02 €	- 2 766.41 €
<b>Recettes – Prévisions 2022</b>	29 650.00 €	32 980.02 €	62 630.02 €
<b>Recettes – Réalisations 2022</b>	<b>29 437.10 €</b>	<b>13 815.61 €</b>	<b>43 252.71 €</b>
<b>Dépenses – Prévisions 2022</b>	29 650.00 €	32 980.02 €	62 630.02 €
<b>Dépenses – Réalisations 2022</b>	<b>13 989.34 €</b>	<b>13 928.64 €</b>	<b>27 917.98 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>+ 15 447.76 €</b>	<b>- 113.03 €</b>	<b>+ 15 334.73 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 16 582.02 €	- 16 582.02 €

Résultat de clôture 2022	+ 15 447.76 €	- 16 695.05 €	- 1 247.29 €
--------------------------	---------------	---------------	--------------

Budget « Maison Pluridisciplinaire de Santé »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2021	+ 4 472.29 €	- 1 062.46 €	+ 3 409.83 €
<b>Recettes – Prévisions 2022</b>	10 100.00 €	9 172.29 €	19 272.29 €
<b>Recettes – Réalisations 2022</b>	<b>8 079.80 €</b>	<b>4 472.29 €</b>	<b>12 552.09 €</b>
<b>Dépenses – Prévisions 2022</b>	10 100.00 €	9 172.29 €	19 272.29 €
<b>Dépenses – Réalisations 2022</b>	<b>3 744.93 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>7 744.93 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>+ 4 334.87 €</b>	<b>+ 472.29 €</b>	<b>+ 4 807.16 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 1 062.46 €	- 1 062.46 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 4 334.87 €</b>	<b>- 590.17 €</b>	<b>+ 3 744.70 €</b>

Budget « Hôtel-Bar-Restaurant »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2021	+ 12 697.48 €	- 8 187.01 €	+ 4 510.47 €
<b>Recettes – Prévisions 2022</b>	32 000.00 € €	30 677.48 €	62 677.48 €
<b>Recettes – Réalisations 2022</b>	<b>23 738.48 €</b>	<b>12 697.48 €</b>	<b>36 435.96 €</b>
<b>Dépenses – Prévisions 2022</b>	32 000.00 €	30 677.48 €	62 677.48 €
<b>Dépenses – Réalisations 2022</b>	<b>9 766.66 €</b>	<b>12 403.14 €</b>	<b>22 169.80 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>+ 13 971.82 €</b>	<b>+ 294.34 €</b>	<b>+ 14 266.16 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 8 187.01 €	- 8 187.01 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>13 971.82 €</b>	<b>- 7 892.67 €</b>	<b>+ 6 079.15 €</b>

Budget « Commerce Multi-Services »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2021	+ 5 999.66 €	- 39 740.50 €	- 33 740.84 €
<b>Recettes – Prévisions 2022</b>	28 200.00 €	60 190.50 €	88 390.50 €
<b>Recettes – Réalisations 2022</b>	<b>22 778.00 €</b>	<b>9 428.66 €</b>	<b>32 206.66 €</b>
<b>Dépenses – Prévisions 2022</b>	28 200.00 €	60 190.50 €	88 390.50 €
<b>Dépenses – Réalisations 2022</b>	<b>2 407.11 €</b>	<b>19 739.44 €</b>	<b>22 146.55 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>+ 20 370.89 €</b>	<b>- 10 310.78 €</b>	<b>10 060.11 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 39 740.50 €	- 39 740.50 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 20 370.89 €</b>	<b>- 50 051.28 €</b>	<b>- 29 680.39 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- 1°/ Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2022 ;
- 2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve les comptes administratifs 2022.

### 2023-02-13 – Finances // Budget principal « Commune » / Exercice 2023 - Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, issu du compte administratif du budget principal « Commune ».

Monsieur le Maire ajoute en effet que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ainsi, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal de Piré-Chancé, considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal « Commune », et constatant les résultats suivants :

<u>Budget principal</u> « Commune »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	+ 349 542.63 €	- 292 136.55 €
<b>Résultat / Solde n-1 reporté</b>	Néant	+ 204 305.71 €

<b>Restes à réaliser</b>	Néant	- 200 054.93 €
<b>Résultat 2022 à prendre en compte pour l'affectation de résultat</b>	<b>+ 349 542.63 €</b>	<b>- 287 885.77 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2023-02-12 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 mars 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022 de Piré-Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*) ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :**

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022</b>	<b>349 542.63 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>287 885.77 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>37 656.86 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>24 000.00 €</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>325 542.63 €</b>

**2023-02-14 – Finances // Fiscalité directe locale 2023 / Vote des taux des contributions directes**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la commune, le Conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur les taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions fiscales liées à la création des communes nouvelles sont codifiées à l'article 1638 du Code général des impôts (CGI). Le point III de cet article prévoit notamment que : « *L'arrêté de création de commune nouvelle pris par le représentant de l'État dans le département ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante qu'à la condition qu'il intervienne avant le 1er octobre de l'année* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose le maintien en 2023 des taux d'imposition votés en 2022 pour l'ensemble des taxes directes locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal « Commune » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 27 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de/d' :

- Décider de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Libellés	Bases prévisionnelles pour 2023	Taux	Produit prévisionnel
<u>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)</u>	116 534.44 €	13,67 %	0.00 €
<u>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</u>	2 547 995.75 €	37,33 %	951 166.81 €
<u>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</u>	301 009.91 €	41,93 %	126 213.45 €
<u>Total</u>			<b>1 077 380.00 €</b>

- Autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### **2023-02-15 - Finances // Exercice 2023 / Subventions de fonctionnement aux associations et établissements**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les tableaux de proposition d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales et autres organismes extérieurs pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que ces tableaux ont été réalisés sur la base des propositions formulées par la commission « Finances et Ressources Humaines », après examen des dossiers de demande de subvention complétés par les associations.

Outre les propositions de subventions faites au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction de projets spécifiques. Monsieur le Maire ajoute que d'une manière générale la commission a acté un maintien du montant des subventions.

Il est ainsi proposé du Conseil municipal d'attribuer, pour un montant global de 16 701.10 €, les subventions suivantes aux associations locales et autres organismes extérieurs :

1. Subventions aux associations sportives communales pour un montant total de 5 391.50 € :

Associations	Désignation	Nb	Montant par adhérent	Montant subvention	Subvention exceptionnelle
<b>Étoile Sportive de Piré</b> (ESP - Toutes sections sauf Yoga / Step-Muscu et Sports Kids)	<b>Direction ESP</b>		Forfait	<b>200.00 €</b>	
	Licenciés <b>Adultes</b>	150	9.90 €	<b>1 485.00 €</b>	
	Licenciés < 18 ans	49	14.00 €	<b>686.00 €</b>	
	Licenciés <b>Adultes extérieurs</b>	65	4.90 €	<b>318.50 €</b>	
	Licenciés < 18 ans extérieurs	21	7.00 €	<b>147.00 €</b>	
	<b>Total ESP</b>	<b>285</b>		<b>2 836.50 €</b>	
<b>La Seiche Football Club</b>	<b>Total Entente Sportive</b>	<b>308</b>		<b>2 555.00 €</b>	

2. Subventions aux associations « Enfance-Jeunesse » communales pour un montant total de 3 857.10 € :

Associations	Désignation	Nb	Montant par élève	Montant subvention	Subvention exceptionnelle
<b>Association locale USEP</b>	Élèves résidents sur la commune	205	8.20 €	<b>1 681.00 €</b>	

	Élèves extérieurs	26	4.10 €	<b>106.60 €</b>	
	<b>Total U.S.E.P.</b>	<b>231</b>		<b>1 787.60 €</b>	
<b>Association des Parents d'Élèves de l'École Libre (APEL – École privée Saint-Joseph)</b>	Élèves résidents sur la commune	188	8.20 €	<b>1 541.60 €</b>	
	Élèves extérieurs	19	4.10 €	<b>77.90 €</b>	
	Forfait Association			<b>150.00 €</b>	
	<b>Total APEL</b>	<b>207</b>		<b>1 769.50 €</b>	
<b>Association Ecole Publique</b>				<b>150.00 €</b>	
<b>Association locale Familles Rurales Amanlis - Piré-Chancé</b>				<b>150.00 €</b>	

3. Subventions aux associations communales diverses pour un montant total de 2 627,00 € :

<u>Associations</u>	<u>Montant subvention</u>
<b><u>Amicale des Sapeurs-Pompiers</u></b>	<b>150.00 €</b>
<b><u>Alcool Assistance la Croix d'Or</u> <i>Section de Piré-sur-Seiche</i></b>	<b>110.00 €</b>
<b><u>U.N.C. Piré-sur-Seiche</u> <i>(Anciens Combattants)</i></b>	<b>420.00 €</b>
<b><u>Anciens combattants de Louvigné-de-Bais / Chancé</u></b>	<b>100.00 €</b>
<b><u>A.C.C.A. (Chasse)</u></b>	<b>282.00 €</b>
<b><u>Écureuil</u></b>	<b>165.00 €</b>
<b><u>Comité de Fêtes de Piré-sur-Seiche</u></b>	<b>500.00 €</b>
<b><u>Comité des Fêtes de Chancé</u></b>	<b>500.00 €</b>
<b><u>L'arbre à palabres</u></b>	<b>250.00 €</b>
<b><u>Le jardin des îles</u></b>	<b>150.00 €</b>

4. Subventions aux associations et organismes extérieurs divers pour un montant total de 514.00 € :

<u>Associations</u>	<u>Montant subvention</u>
<b><u>Amicale des Donneurs de Sang / Janzé</u></b>	<b>114.00€</b>
<b><u>Association de Prévention Routière / Saint Grégoire</u></b>	<b>80.00 €</b>
<b><u>Secours Catholique – Délégation d'Ille-et-Vilaine</u></b>	<b>80.00 €</b>
<b><u>Handi-Chiens Bretagne – Saint-Brandan</u></b>	<b>80.00 €</b>

<b><u>Banque alimentaire Rennes / Pacé</u></b>	<b>80.00 €</b>
<b><u>Solidarité Paysans Bretagne / Rennes</u></b>	<b>80.00 €</b>

5. Subventions spécifiques pour un total de 4 311.50 € :

<u>Associations</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de journées enfant</u>	<u>Montant par enfant</u>	<u>Montant subvention</u>
<b><u>Association locale Familles Rurales Domagné-Chaumeré</u></b>	Accueil enfant Chancé 11 €/journée enfant pour ALSH Forfait EJ	46.50	11.00 €	<b>511.50 €</b>
<b><u>APEL</u></b>	Carnaval			<b>500.00 €</b>
<b><u>ESP Cyclisme</u></b>	Course PCC			<b>1 600.00 €</b>
<b><u>Tour de Bretagne</u></b>	Course cycliste			<b>1 500.00 €</b>
<b><u>Comité des fêtes de Piré</u></b>	Marché de Noël			<b>200.00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 8 février 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, 20 voix pour et 2 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal :**

- **Approuve le montant des subventions attribuées à chaque association et organismes pour l'année 2022 dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2023-02-16 – Finances // Budget principal « Commune » / Exercice 2023 – Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget principal « Commune » concernant l'exercice 2023 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

<u>Budget principal « Commune »</u>	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>	<u>Total des sections</u>
<b>Recettes / Dépenses</b>	<b>2 767 752.00 €</b>	<b>2 350 792.54 €</b>	<b>5 118 544.54 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 27 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal « Commune », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le budget primitif du budget principal « Commune » pour l'exercice 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**2023-02-17 – Finances // Budget annexe « Assainissement Piré-Chancé » / Exercice 2023 - Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, issu du compte administratif, du budget annexe « Assainissement Piré-Chancé ».

Monsieur le Maire ajoute en effet que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement Piré-Chancé », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Budget annexe « Assainissement Piré-Chancé »</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	+ 20 036.73 €	- 4 744.41 €
<b>Résultat / Solde n-1 reporté</b>	+ 6 898.68 €	+ 70 382.48 €
<b>Restes à réaliser</b>	/	+ 5 323.35 €
<b>Résultat 2022 à prendre en compte pour l'affectation de résultat</b>	<b>+ 26 935.41 €</b>	<b>+ 70 961.42 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2023-02-12 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 mars 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022 de Piré-Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*) ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « Halle Commerciale » comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	26 935.41 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 935.41 €
<b>Total affecté au compte 1068 :</b>	/

### **2023-02-18 – Finances // Budget annexe « Assainissement Piré-Chancé » / Exercice 2023 – Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement Piré-Chancé » qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

<u>Budget annexe</u> « Assainissement Piré-Chancé »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
<b>Recettes / Dépenses</b>	<b>179 362.41 €</b>	<b>128 659.71 €</b>	<b>308 022.12 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 27 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement Piré-Chancé », soumis au vote par chapitres ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Assainissement Piré-Chancé » pour l'exercice 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2023-02-19 – Finances // Budget annexe « Halle Commerciale » / Exercice 2023 - Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, issu du compte administratif, du budget annexe « Halle Commerciale ».

Monsieur le Maire ajoute en effet que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Halle Commerciale », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Budget annexe « Halle Commerciale »</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	+ 15 447.76 €	- 113.03 €
<b>Résultat / Solde n-1 reporté</b>	/	- 16 582.02 €
<b>Restes à réaliser</b>	/	/
<b>Résultat 2022 à prendre en compte pour l'affectation de résultat</b>	<b>+ 15 447.76 €</b>	<b>- 16 695.05 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2023-02-12 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 mars 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022 de Piré-Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*) ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « Halle Commerciale » comme suit :**

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022</b>	<b>15 447.76 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>15 447.76 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/
<b>Total affecté au compte 1068 :</b>	<b>15 447.76 €</b>

### **2023-02-20 – Finances // Budget annexe « Halle Commerciale » / Exercice 2023 – Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Halle Commerciale » qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

<b>Budget annexe « Halle Commerciale »</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Recettes / Dépenses</b>	<b>26 650.00 €</b>	<b>33 045.05 €</b>	<b>59 695.05 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 27 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Halle Commerciale », soumis au vote par chapitres ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Halle Commerciale » pour l'exercice 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2023-02-21 – Finances // Budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » / Exercice 2023 - Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, issu du compte administratif, du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé ».

Monsieur le Maire ajoute en effet que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé »</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	+ 4 334.87 €	+ 472.29 €
<b>Résultat / Solde n-1 reporté</b>	/	- 1 062.46 €
<b>Restes à réaliser</b>	/	/
<b>Résultat 2022 à prendre en compte pour l'affectation de résultat</b>	<b>+ 4 334.87 €</b>	<b>- 590.17 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2023-02-12 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 mars 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022 de Piré-Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*) ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	4 334.87 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	590.17 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	3 744.70 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/
<b>Total affecté au compte 1068 :</b>	4 334.87 €

### **2023-02-22 – Finances // Budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » / Exercice 2023 – Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
<b>Recettes / Dépenses</b>	<b>8 100.00 €</b>	<b>6 634.87 €</b>	<b>14 734.87 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 27 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé », soumis au vote par chapitres ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » pour l'exercice 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2023-02-23 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Exercice 2023 - Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, issu du compte administratif, du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant ».

Monsieur le Maire ajoute en effet que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat de l'exercice 2022	+ 13 971.82 €	+ 294.34 €
Résultat / Solde n-1 reporté	/	- 8 187.01 €
Restes à réaliser	/	/
<b>Résultat 2022 à prendre en compte pour l'affectation de résultat</b>	<b>+ 13 971.82 €</b>	<b>- 7 892.67 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2023-02-12 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 mars 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022 de Piré-Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*) ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	13 971.82 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>7 892.67 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	<b>6 079.15 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/
<b>Total affecté au compte 1068 :</b>	<b>13 971.82 €</b>

### **2023-02-24 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Exercice 2023 – Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
--	---------------------------	--------------------------	--------------------

<b>Recettes / Dépenses</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>39 892.67 €</b>	<b>71 892.67 €</b>
----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 27 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant », soumis au vote par chapitres ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » pour l'exercice 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2023-02-25 – Finances // Budget annexe « Commerce Multi-Services » / Exercice 2023 - Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, issu du compte administratif, du budget annexe « Commerce Multi-Services ».

Monsieur le Maire ajoute en effet que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Commerce Multi-Services », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Budget annexe « Commerce Multi-Services »</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	+ 20 370.89 €	- 10 310.78 €
<b>Résultat / Solde n-1 reporté</b>	/	- 39 740.50 €
<b>Restes à réaliser</b>	/	+ 9 215.00 €
<b>Résultat 2022 à prendre en compte pour l'affectation de résultat</b>	<b>+ 20 370.89 €</b>	<b>- 40 836.28 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2023-02-12 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 mars 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022 de Piré-Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*) ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « Commerce Multi-Services » comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	20 370.89 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 370.89 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au compte 1068 :</b>	20 370.89 €

### **2023-02-26 – Finances // Budget annexe « Commerce Multi-Services » / Exercice 2023 – Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Commerce Multi-Services » qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Commerce Multi-Services »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
<b>Recettes / Dépenses</b>	<b>13 900.00 €</b>	<b>51 501.28 €</b>	<b>65 401.28 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 27 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Commerce Multi-Services », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Commerce Multi-Services » pour l'exercice 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2023-02-27 – Finances // Réhabilitation et rénovation énergétique des logements 3 rue de la Porte / DSIL 2023**

Monsieur le Maire expose que le programme de réhabilitation et de rénovation thermique du bâtiment 3 rue de La Porte, construit en 1997, comprend 4 logements sociaux (T1, T2 - T3 et T4) Un diagnostic a été réalisé en février 2021 avec le constat suivant :

- Menuiseries actuelles en bois sans volets roulants avec présence partielle de volets extérieurs bois. Menuiseries vieillissantes avec infiltration d'air importantes.
- Anciens convecteurs électriques (d'époque) sans gestion.
- VMC simple flux permanente ancienne génération.
- Présence de ponts thermiques structurels importants. Isolation manquantes ou partielle mais non conforme

De plus, une partie du bâtiment a été sinistré par un incendie le 22 août 2021. Le bâtiment nécessite en conséquence une réhabilitation lourde.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre Caractère Agencement (Orgères -35) a été retenu le 26 novembre 2021 pour mener cette opération.

Les travaux se dérouleront sur l'année 2023.

Les objectifs poursuivis sont :

- La réhabilitation des logements à la suite du sinistre incendie
- L'amélioration l'efficacité énergétique du bâtiment : objectif de réduction de 40% de la consommation énergétique des logements
- La limitation des émissions de GES : objectif de réduction de 53% des émissions de GES

Monsieur le Maire expose par ailleurs que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la subvention pourrait être au maximum de 80% du projet avec une participation minimale de 20 % de la part de la commune.

Le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements 3 rue de la Porte se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Étude énergétique	1 150.00 €		
<b>Total Études</b>	<b>1 150.00 €</b>	Etat // Fonds Vert	74 589.09 €
Caractère Agencement	27 540.40 €	<b>Etat // DSIL 2023</b>	<b>74 589.09 €</b>
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>27 540.41 €</b>		
Réhabilitation et rénovation énergétique des logements	344 255.06 €	PCC / Fonds de concours	111 883.64 €
<b>Total Travaux</b>	<b>344 255.06 €</b>	<b>Total Aides publiques – Soit 70 %</b>	<b>261 061.82 €</b>
		Commune (Autofi.) – Soit 30 %	111 883.64 €
<b>Total opération</b>	<b>372 945.46 €</b>	<b>Total opération</b>	<b>372 945.46 €</b>

Considérant que le dossier de demande DSIL doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une participation financière,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve l'étude et les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des logements 3 rue de la Porte ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une dotation à hauteur de 20 % du projet ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

## **2023-02-28 – Finances // Rénovation du sol du gymnase / DSIL 2023**

Monsieur le Maire expose que le sol du gymnase présente des déformations de surface impliquant des problèmes de sécurité pour les utilisateurs. Une étude menée en 2007 avait déjà mis en évidence ces risques de

déformations. Depuis 2 ans, celles-ci se sont nettement accentuées et nécessitent une intervention. Une étude sera prochainement menée par le cabinet LABOSPORT pour penser la rénovation intégrale du sol sportif bitumé existant.

Une première étape consiste à réaliser des analyses de sol en vue de connaître précisément l'origine des déformations. Au regard de ces investigations, il conviendra de démolir et de décaisser le sol actuel (empierrement et revêtement), d'exporter les matériaux en ayant préalablement créer une ouverture dans le pignon de la salle. Une reprise de l'empierrement et des massifs bétons pour équipement sportifs seront ensuite réalisés en vue de recevoir un nouveau dallage et revêtement sportif.

Étude et travaux se dérouleront sur l'année 2023.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la subvention pourrait être au maximum de 80% du projet avec une participation minimale de 20 % de la part de la commune.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation du sol du gymnase se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Analyse du sol - LABOSPORT	5 039.00 €		
<b>Total Étude</b>	<b>5 039.00 €</b>		
Réfection du sol	234 321.60 €	Etat // DETR 2023	73 791.71 €
Déplacement porte de secours	3 632.09 €	<b>Etat // DSIL 2023</b>	<b>73 791.71 €</b>
Ouverture maçonnerie	2 979.69 €	PCC / Fonds de concours	49 194.48 €
<b>Total Travaux</b>	<b>240 933.38 €</b>	<b>Total Aides publiques – Soit 80 %</b>	<b>196 777.90 €</b>
		Commune (Autofi.) – Soit 20 %	49 194.48 €
<b>Total opération</b>	<b>245 972.38 €</b>	<b>Total opération</b>	<b>245 972.38 €</b>

Considérant que le dossier de demande DSIL doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une participation financière,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve l'étude et les travaux rénovation du sol du gymnase ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une dotation à hauteur de 40 % du projet ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

## Informations générales et questions diverses

La date prévisionnelle du prochain **Conseil municipal** est fixée au **Lundi 15 mai 2023 à 20h00**.